

# Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

## Personnels pédagogiques occasionnels – Séjours de vacances.

Articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles.

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'organisme dénommé : **FFBCAMPS**,

Dont le siège social est situé 1 impasse du Pebe, 64121 SERRES-CASTET

Représentée par Monsieur **Olivier COUSTAL**, agissant en qualité de Président de la société,

Dont les cotisations de sécurité sociale sont versées à l'URSSAF service Tese Bordeaux TSA 40006 - 93 517 MONTREUIL CEDEX,

Code APE : 7010Z

N° de SIRET : 49501277500021

Ci-après dénommée, « l'employeur » d'une part, et  
l'intéressé(e) qui souhaite s'engager dans l'encadrement éducatif de publics jeunes :

**Mme-M. : SEILLERY Louis**,

Demeurant : **Les Bournets 33220 PINEUILH**

Né(e) le **02/06/2006** à lieu **BERGERAC (24)**

De nationalité **FRANCE**

Dont le numéro de sécurité sociale est **1 06 06 24 037 030 01**

D'autre part, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Engagement**

Mme – M **SEILLERY Louis** est engagé(e), à compter du **03/08/2025**, à **15** heures (Exceptionnellement le premier dimanche de votre contrat, le rdv sera à 11h), jusqu'au **09/08/2025** à **18** heures inclus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif défini aux articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles.

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la Convention Collective Nationale de l'Animation, pour celles qui sont applicables au contrat d'engagement éducatif. La Convention Collective de l'Animation peut être consultée sur votre espace personnel Vackelys.

Mme – M **SEILLERY Louis** certifie sur l'honneur, à la date de signature de ce contrat, remplir toutes les conditions de l'article L.432-4 du code de l'action sociale et des familles selon lequel :

- la durée cumulée des contrats conclus en CEE par Mme – M **SEILLERY Louis** n'excède pas 80 jours sur douze mois consécutifs y compris le présent contrat,
- la totalité des heures accomplies au titre du présent contrat d'engagement éducatif et de tout autre contrat de travail ne peut excéder quarante-huit heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de six mois consécutifs.

et de l'article D.432-1 du même code selon lequel il (elle) n'exerce pas une activité incompatible avec l'engagement en contrat d'engagement éducatif.

### **Article 2 : Fonction**

Mme – M **SEILLERY Louis** est embauché(e) en qualité de **ANIMATEUR** et s'engage à assurer les tâches suivantes :

- Encadrer les temps hors basket.
- Proposer des activités ludiques, culturelles ou sportives variées.
- Assurer la sécurité, le bien-être et l'inclusion de tous les jeunes.

- Favoriser la cohésion de groupe et l'autonomie des participants.
- Participer activement à la vie du camp.

### **Article 3 : Période d'essai**

Le présent contrat ne deviendra ferme et définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 2/10ème du nombre de jours de travail prévus contractuellement soit 2 jours. Pendant cette période d'essai, chaque partie pourra mettre fin au contrat sans indemnité ni préavis.

### **Article 4 : Durée du travail, repos quotidien et repos hebdomadaire.**

Mme – M **SEILLERY Louis** sera amené(e) à travailler au cours de l'exécution du présent contrat à raison de 7 jours sur la période concernée, selon les horaires d'ouverture de l'accueil.

A titre indicatif, les jours de travail de Mme – M **SEILLERY Louis** sont répartis pendant la période du présent contrat comme suit :

Dimanche : 15h à 00h. Le premier dimanche de votre contrat, le rdv sera à 11h !

Du lundi au vendredi : 8h/ jour entre 08h et 00h (les heures de repos sont défini en réunion la veille)

Samedi : 8h/jour entre 8h et 18h

Mme – M **SEILLERY Louis** bénéficiera d'une période de repos hebdomadaire, fixée à 24 heures consécutives minimum, par période de 7 jours, ainsi que d'une période de repos quotidien fixée à 8 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Le repos hebdomadaire est donné du samedi à 18h au Dimanche à 18h.

Mme – M **SEILLERY Louis** sera le cas échéant amené(e) à travailler les jours calendaires de la semaine sans exception pendant les jours d'ouverture du séjour, y compris le cas échéant les jours fériés.

### **Article 5 : Rémunération, restauration et hébergement.**

En contrepartie de ses services, Mme – M **SEILLERY Louis** percevra une rémunération brute de **453.19** euros par semaine travaillée.

Les salariés accomplissant les missions complémentaires, telles que définies dans le livret du staff, percevront une prime forfaitaire de 110€ brut.

Les fonctions exercées par Mme – M **SEILLERY Louis** nécessitant une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement fournis durant le séjour sont intégralement pris en charge par l'organisateur et ne sont pas considérés comme avantages en nature au sens de la réglementation en vigueur.

Les parties conviennent que les cotisations de sécurité sociale sont versées sur une base forfaitaire. Le salarié a été informé préalablement des conséquences de l'application de cette base forfaitaire sur ses droits à prestations légales et conventionnelles.

Toute contravention ou amende relative à une infraction routière commise par le chauffeur dans l'exercice de ses fonctions pourra être retenue sur son salaire.

### **Article 6 : Lieu de travail.**

Mme – M **SEILLERY Louis** exercera ses fonctions sur les camps d'Hagetmau, de Soustons ou du Temple sur Lot. Dans le cadre de son activité, le salarié pourra être appelé à se déplacer.

### **Article 7 : Congés payés.**

Mme – M **SEILLERY Louis** bénéficiera de la réglementation en vigueur relative aux congés payés conformément aux dispositions légales.

### **Article 8 : Retraite complémentaire et prévoyance.**

Les cotisations de retraite complémentaire seront versées à l'organisme **AG2R** auquel adhère l'organisateur.

Les cotisations de prévoyance seront versées à l'organisme **APICIL** auquel adhère l'organisateur.

### **Article 9 : Rupture du contrat de travail.**

En l'absence d'accord entre les parties, le présent contrat ne pourra être rompu à l'initiative de l'organisme avant l'échéance de son terme que :

- pour force majeure,
- ou faute grave de Mme – M **SEILLERY Louis**
- ou impossibilité pour celui-ci/celle-ci de continuer à exercer ses fonctions.

## Article 10 : Dispositions diverses.

Mme – M **SEILLERY Louis** certifie sur l'honneur respecter les conditions définies aux articles D.432-1 et L.432-4 du code de l'action sociale et des familles dans lesquelles un contrat d'engagement éducatif peut être conclu.

Pendant la durée de ce contrat, Mme – M **SEILLERY Louis** s'engage à faire connaître à l'organisateur, dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle, en particulier si ce changement rendait impossible l'application du statut de l'engagement éducatif.

Mme – M **SEILLERY Louis** certifie par ailleurs n'avoir encouru aucune condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes moeurs, n'être pas frappé(e) de l'interdiction d'enseigner et n'être pas frappé(e) de l'interdiction de participer à la direction et à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

Fait en deux exemplaires originaux, à **Serres-Castet** le **19/06/2025**

Signature du (de la) salarié(e), précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé* »

*Lu et approuvé*  
**F F B C**  
Fédéric Fauthoux Basket Camp  
1 Impasse du Pèse  
64 121 SERRES CASTET  
Tél 05 24 36 12 56 - Port. 06 11  
ffbcamps@yahoo.fr - www.ffbasket.fr